

## DANS CE NUMÉRO

- 2 Editorial
- 3 L'aide aux sans-abri en Hongrie, 1989-2008  
*Miklós Vecsei*
- 5 Situation en termes de logement des locataires en place dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale  
*Tanja Sarec*
- 9 La politique en matière d'exclusion liée au logement en Roumanie  
*Ian Tilling M.B.E*
- 12 "Partez, s'il vous plaît" – L'Europe de l'Ouest et les Roms de L'Europe de l'Est  
*Claude Cahn*
- 14 Le sansabrisme en Estonie  
*Andrus Toompuu*
- 15 Profil socio-démographique des personnes sans-domicile dans la région poméranienne, 2001 – 2007  
*Lukasz Browarczyk*
- 17 Changer les espoirs en maisons dans une communauté défavorisée de Slovaquie : une approche globale en réponse à une exclusion sociale grave  
*Barbora Cernusakova*

# L'exclusion liée au logement dans les nouveaux Etats membres



**Partez,  
s'il vous plaît –  
L'Europe de  
l'Ouest et les  
Roms de  
l'Europe de l'Est**

*Page 12*



# SANS-ABRI en Europe



La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission Européenne. Les points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et la Commission n'est pas responsable de l'utilisation de ces informations.

Été 2008

Ce numéro d'été 2008 de *Sans-abri en Europe* est consacré au thème de l'exclusion liée au logement dans les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, c'est-à-dire les douze pays qui y ont adhéré le plus récemment. Il s'agit de : Malte, Chypre, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovaquie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie<sup>1</sup> et, tout dernièrement, la Roumanie et la Bulgarie<sup>2</sup>, ce qui porte à 27 le nombre d'Etats membres de l'Union européenne.

Ce que la majorité de ces nouveaux Etats membres ont en commun, c'est avoir vécu cinquante années de domination soviétique jusqu'à la chute du Rideau de fer et aux événements remarquables de 1989-1990. Depuis lors, ils ont connu de profondes mutations socioéconomiques et politiques, passant d'une économie planifiée à des modèles reposant sur l'économie de marché. Les grandes réformes économiques et la libéralisation politique qui s'y sont produites ont transformé les structures institutionnelles – y compris les services sociaux – au point de les rendre méconnaissables et il a fallu trouver des solutions neuves tant aux problématiques anciennes qu'aux nouvelles.

Certains pays, à l'instar de la Hongrie, n'étaient absolument pas prêts à faire face au grand nombre de personnes qui ont perdu leur logement suite à l'effondrement du socialisme. Ce manque de préparation, de moyens et de compréhension du phénomène de l'exclusion liée au logement a déclenché une réaction de pompier qui, à de nombreux égards, se perpétue encore aujourd'hui. Miklós Vecsei, Commissaire ministériel à l'exclusion liée au logement, présente les grandes évolutions dans la prise en charge des personnes sans domicile en Hongrie depuis 1989 et suggère des changements.

Dans d'autres pays, la transition vers le capitalisme – et la suppression de l'intervention de l'Etat sur le marché immobilier – a eu un impact énorme sur les droits des occupants du logement. Tanja Sarec, Présidente de l'Association slovène des locataires explique la situation inquiétante des occupants « dans les lieux » en Europe centrale et orientale. A travers les Pays d'Europe centrale et orientale, quelques 2 700 000 familles de locataires qui, sous le régime communiste, avaient droit au maintien permanent, sûr et héréditaire dans les lieux, constatent depuis quelques années que leurs droits et leur niveau de protection se réduisent comme peau de chagrin. Face à l'augmentation des

charges et à l'impossibilité, pour la plupart des familles, d'accéder à la propriété par manque de moyens financiers, quel est l'avenir de ces locataires fragilisés ?

De plus, les nouveaux Etats membres s'adaptent depuis quelques années à leur statut de membres de l'Union européenne – ce qui, outre certaines obligations de réforme, entraîne également la disparition des frontières étanches. La Roumanie connaît actuellement les affres de la fuite des cerveaux : la population active émigre en masse vers d'autres régions européennes plus prospères. Depuis l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, on estime à quelque 3,4 millions le nombre de Roumains qui ont quitté leur pays pour aller vivre et travailler ailleurs dans l'Union européenne, abandonnant des systèmes de sécurité sociale d'autant plus gravement confrontés à la pénurie et encore plus inefficaces. Ian Tilling, Président de l'Association Casa Ioana à Bucarest, brosse le tableau des problèmes urgents que connaît la Roumanie, confrontée à une recrudescence de la pauvreté et à un déficit flagrant de logements adéquats et abordables.

L'ouverture des frontières a apporté de belles libertés mais, apparemment, tout le monde n'est pas le bienvenu lorsqu'il s'agit de s'en prévaloir. Comme le montre Claude Cahn, Coordinateur de la Défense des droits au Centre pour le droit au logement et contre les expulsions, les Roms sont persécutés dans de nombreux Etats membres de l'ancienne Union européenne à Quinze. La France et l'Italie poursuivent toutes deux, ouvertement ou discrètement, des politiques qui encouragent – voire forcent – les Roms à quitter leur territoire et l'auteur se demande si une Europe où l'inclusion des Roms dans l'égalité et la dignité serait possible, voire simplement imaginable.

Andrus Toompuu, Expert de haut niveau auprès du Conseil municipal de Tallinn, brosse un tableau légèrement plus optimiste. Bien que l'exclusion liée au logement soit devenue un problème en Estonie – et plus particulièrement à Tallinn – des progrès sont réalisés dans sa prise en charge dans le cadre du Programme de développement du bien-être social de Tallinn et du Plan d'action en matière d'aide sociale. Les milieux associatifs et les pouvoirs publics locaux coordonnent désormais mieux leur action et les besoins des personnes sans domicile sont plus souvent pris en compte. Toutefois, les niveaux d'endettement à Tallinn sont tels que la Ville a mis sur pied un service de

médiation de la dette afin d'aider les familles en difficultés financières à conserver leur logement.

Lukasz Browarczyk, Coordinateur de la recherche et des publications du Forum poméranien d'aide à la sortie de l'exclusion liée au logement présente le profil socio-démographique des personnes sans domicile en Poméranie à partir des résultats de plusieurs enquêtes sociales réalisées depuis 2001. Ces recherches montrent que les Poméranais sans domicile sont principalement des hommes, âgés de 50 ans en moyenne, qui connaissent cette situation depuis longtemps et sont généralement en mauvaise santé. L'auteur suggère que pour ce public, proposer un emploi pour sortir de l'exclusion liée au logement n'est pas une solution – mais alors, quelles sont les alternatives ?

Enfin, Barbora Cernusakova, de *Habitat for Humanity International* présente une étude de cas consacrée à un projet slovaque qui adopte une approche holistique de prise en charge des besoins de logement des personnes confrontées aux formes les plus extrêmes de pauvreté. Quelque 138 habitations ont été rénovées, avec la participation de leurs occupants, dans l'établissement rom de Svinia. L'auteur affirme que l'un des moyens d'aider les Roms marginalisés et exclus à sortir de la ghettoïsation et de la pauvreté consiste à intégrer des services de logement dans l'action sociale selon une approche très pragmatique et participative.

Comme toujours, la FEANTSA tient à remercier sincèrement les auteurs qui ont participé à la rédaction de ce numéro du magazine et à leur exprimer toute sa gratitude. Si vous souhaitez contribuer à un prochain numéro, merci d'adresser un courriel à [charlotta.odlind@feantsa.org](mailto:charlotta.odlind@feantsa.org). ●

## NOUVEAU ! Courrier des lecteurs

Ce mois-ci, nous ajoutons également une nouvelle rubrique au magazine : le Courrier des lecteurs. Nous voulons vous donner l'occasion de vous exprimer sur les divers articles publiés dans *Sans abri en Europe* et vous permettre ainsi de proposer vos réactions, vos réflexions et vos critiques et, ce faisant, de stimuler la réflexion.

Merci d'adresser vos courriers à [charlotta.odlind@feantsa.org](mailto:charlotta.odlind@feantsa.org)

<sup>1</sup> Ces pays sont entrés dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004.

<sup>2</sup> Ces deux derniers pays ont rejoint l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



# L'aide aux sans-abri en Hongrie, 1989-2008

Par Miklos Vecsei, Commissaire ministériel sur le sans-abrisme



La transition du socialisme au capitalisme en Hongrie s'est déroulée entre 1989 et 1990, et a mis en évidence une transition nette d'une économie socialiste planifiée à une économie de marché capitaliste. La naissance de l'économie de marché a immédiatement entraîné l'apparition massive de personnes sans abri au cours de l'hiver 1989-90 dans les rues, les gares ferroviaires et les passages souterrains de Budapest ainsi que dans d'autres grandes villes de Hongrie. La société n'y était absolument pas préparée et les politiques intérieures, pas du tout adaptées.

Le vaste système social national agonisant n'avait pas encore été remplacé par un système d'aide sociale municipal autonome, et, dès lors, personne n'était tenu pour responsable du problème. Il n'y avait pas d'institution pour les sans-abri, pas de soutien financier immédiatement disponible, pas de cantine, pas d'équipements sanitaires et pas d'hébergement. C'est seulement à ce moment-là que l'opinion publique a appris la signification du terme « sans-abrisme » (à côté du terme hongrois déjà existant : "csöves" - /clochard, sans-abri). Ce terme faisait référence à des jeunes qui s'étaient enfuis de chez eux et à des personnes dont on disait qu'elles vivaient aux abords des villes). À l'époque, les autorités locales ne disposaient pas de moyens ; les premiers refuges ouverts pour ceux qui vivaient dans la rue l'ont été par des organisations caritatives dans d'anciennes casernes, d'anciens bateaux et d'anciens trains soviétiques au cours de l'hiver 1989-90. Le premier traitement du sans-abrisme a donc commencé par une approche de type « lutte contre les incendies ».

À partir de 1990, le gouvernement a commencé à soutenir financièrement les institutions civiles et de l'état travaillant avec les sans-abri et a entamé la mise en place d'un système institutionnel d'aide aux sans-abri. En 1995-97, un système national d'aide aux sans-abri a été mis sur pied et renforcé pour s'occuper de leurs besoins de base et pour alléger cette misère mettant potentiellement leur vie en danger. Grâce au soutien du budget de l'état central, de nouveaux développements significatifs ont été réalisés à partir de 2000. Pour mieux répondre aux besoins des personnes sans abri, des services de proximité ont été mis en place dans les rues ainsi que de nouveaux refuges temporaires ouverts pendant les mois d'hiver, et un meilleur accès aux services de soins de santé de base. Aujourd'hui encore, l'aide aux sans-abri en Hongrie porte encore les marques de ces premières années. Cette approche urgentiste et de secours est également devenue un outil pour lier les personnes au sans-abrisme. La majorité des services aux sans-abri sont inadaptés à la diminution du volume de sans-abrisme et si l'on veut aider les individus à regagner leur place dans la société. En dépit de nos luttes héroïques, nous ne sommes parvenus en Hongrie qu'à créer un système d'aide aux sans-abri qui traite le sans-abrisme comme une destination ultime et s'occupe principalement et uniquement d'aider les personnes sans abri à rester vivantes. Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

1) La législation sociale hongroise précise quels sont les groupes qui peuvent prétendre à un type de services ou à un autre, y compris les sans-abri (comme les personnes âgées, les patients psychiatriques, les personnes souffrant de dépendance et les handicapés). Une loi distincte traite de la protection de l'enfance.

Suite à l'identification des groupes nécessitant une aide particulière vint la mise sur pied de formes de soins destinées uniquement à des groupes sociaux spécifiques, distincts, sans tenir compte du fait que l'offre de services de soins parallèles soit justifiée ou non. Un exemple de services d'aide sociale séparés et injustifiés qui renforce la ségrégation des personnes sans abri est ce qu'on appelle la

« soupe populaire » - des repas gratuits sont offerts aux seuls sans-abri alors qu'une « cuisine populaire » existe déjà pour d'autres citoyens ayant besoin d'une aide alimentaire. La ségrégation des sans-abris est renforcée de manière similaire par des « maisons résidentielles pour les personnes âgées sans-abri », alors que des maisons de retraite classiques existent déjà, ou les « centres de jour » mis sur pied pour les personnes sans abri uniquement, alors que ce service de jour pourrait aussi être proposé à d'autres.

2) La législation sociale définit qui peut être considéré comme sans-abri en termes d'aide sociale. Selon cette législation, une personne est dite « sans abri » (sans toit) si elle n'a pas de lieu de résidence officiel, si elle est dans un refuge pour personnes sans abri ou si elle passe la nuit dans des zones publiques ou dans un lieu ne convenant pas à l'habitation.

Bien que l'existence de cette réglementation puisse être considérée comme une étape significative, cette définition ne permet pas d'assurer un accès adéquat à l'aide sociale pour les sans-abris.

3) La législation sociale rend l'administration locale de chaque communauté responsable de l'aide aux sans-abri (les personnes âgées sans abri et ceux qui ont besoin de réinsertion dans des institutions sont pris en charge par les administrations régionales). Néanmoins, pour l'administration locale, l'obligation ne consiste qu'à fournir des services d'aide aux sans-abris, et non de prendre soin de manière effective les personnes sans abri. (S'il y a par exemple 150 personnes sans abri dans une ville, les administrations locales remplissent leurs devoirs légaux en mettant sur pied un refuge pour personnes sans abri pouvant accueillir 20 personnes.)

Les administrations locales essaient habituellement de limiter leurs responsabilités en termes d'aide sociale et s'efforcent d'exclure les individus sans abri en provenance d'autres municipalités. Elles freinent également le développement des services locaux afin d'éviter d'attirer encore davantage d'individus sans abri dans leur municipalité.

4) La législation sociale précise quels types d'institutions d'aide aux sans-abri doivent être proposés par les administrations locales aux sans-abri.

Via cette réglementation, l'aide aux sans-abri a été organisée en institutions séparées en Hongrie. Il existe des services de proximité, qui s'occupent surtout de secours, à l'intention des personnes qui vivent dans la rue; des centres de jour pour aider à l'administration journalière et pour que les sans-abris puissent se laver et laver leur linge ; des refuges de nuit collectifs ; des hébergements temporaires pour les sans-abri pour un an en continu ; des résidences pour les sans-abri nécessitant une aide institutionnelle permanente ; et des institutions de réinsertion pour les individus sans abri en âge de travailler, et qui seraient encore capables de retourner travailler.

Ce système d'aide sociale ne fournit des services qu'aux personnes réellement sans abri (celles qui vivent dans les espaces publics ou celles qui passent leurs nuits dans des refuges pour sans-abris), donc principalement des hommes célibataires. Ce système d'aide est séparé des autres services d'aide sociale, et leurs utilisateurs sont séparés des autres membres de la société.

5) La législation sociale précise où les services sociaux doivent être proposés.

Plus la population d'un endroit donné est grande, plus il faut proposer de types d'institutions; néanmoins, il n'est pas obligatoire de proposer des services aux sans-abris là où la population est inférieure à 3.000 personnes.

6) Le coût de tous les services sociaux proposés aux sans-abris est financé grâce à un soutien calculé par personne et provenant du budget central du pays, ce qui signifie que les institutions sont financées annuellement par un montant fixé légalement (en 2008, par exemple, le budget central a alloué 2.100€ par personne en guise de soutien aux refuges temporaires pour les sans-abris).

Le soutien financier de l'état calculé par personne est attribué aux institutions sans tenir compte de la qualité et de l'efficacité de leurs services. Cette méthode de financement montre l'importance accordée à l'existence et à l'entretien de ces institutions, alors que la qualité et le contenu des services proposés sont secondaires. Par conséquent, seules les personnes sans abri les plus coopératives et les moins problématiques « cadrent » dans ces institutions.

Le système actuel d'aide aux sans-abri est à la fois sous-réglementé et sur-réglementé, pas assez contrôlé, et excessivement contrôlé; le financement est insuffisant, et pourtant mal employé; construit du bas vers le haut et contrôlé d'en haut. Il est grand temps de réaliser les changements nécessaires, qui doivent se concentrer sur trois domaines en particulier:

1. Les services proposés aux personnes sans abri vivant dans des espaces publics doivent pouvoir permettre d'opérer des réductions importantes du nombre de personnes sans abri vivant dans les rues.
2. Les services proposés aux individus sans abri doivent correspondre à leurs besoins individuels, et doivent avoir pour résultat de meilleures conditions de vie.
3. Un nouveau système d'instruments visant la diminution des besoins des sans-abris doit être mis sur pied et doit fonctionner pour prévenir le sans-abrisme comme pour l'éradiquer.

Les appels au changement se sont accompagnés de plusieurs programmes et expériences prometteurs au cours de ces dernières années. En voici une présentation brève:

### 1. RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES SERVICES – UN MEILLEUR USAGE DES CAPACITÉS DES SERVICES D'AIDE

L'aide aux sans-abris en Hongrie fonctionne pour l'instant dans plus de 100 lieux, dans près de 150 institutions comptant plus de 350 unités de services. Cette aide représente un refuge pour plus de 7.600 personnes dans des hébergements temporaires ou des refuges de nuit. Les services sont très autonomes, mais fonctionnent isolément du reste des services sociaux, de santé et d'emploi.

Il s'est révélé nécessaire de renforcer les contacts interprofessionnels, d'ouvrir les services aux clients des différents services, et de mieux tirer profit et de mieux utiliser les capacités disponibles. L'organisation et la coordination de l'aide aux sans-abris au niveau régional s'est également révélée nécessaire. Donc, depuis 2003, les services de répartition s'occupent de ce qui suit : l'organisation des services aux sans-abris au niveau régional; le pistage partiel du parcours des clients sans-abris en ce qui concerne leurs entrées et leurs sorties des institutions d'aide sociale et de santé ; l'harmonisation des cantines, de l'aide de proximité et des hébergements d'hiver entre les municipalités et au niveau régional ; le traitement de rapports sur les citoyens ; l'organisation de la distribution de l'aide et l'enregistrement des places disponibles dans les hébergements temporaires et de nuit. Pour résoudre les cas de crises qui surgissent la nuit au cours de la période hivernale, le service de répartition mobilise les services d'aide de rue. Depuis 2005, ces services arrivent sur les urgences avec une ambulance de crise.

Aux côtés des services de répartition et des ambulances de crise, il existe des centres médicaux qui fournissent une aide médicale 24 heures sur 24, des chambres pour les malades et des soins. Ces centres médicaux sont spécialisés dans l'aide médicale aux personnes sans abri malades qui vivent dans la rue et sont dirigées ou amenées vers le centre par les services d'aide de rue aux sans-abris.

### 2. QUITTER LES REFUGES POUR SANS-ABRIS VIA DES LOGEMENTS INDÉPENDANTS ACCOMPAGNÉS: LE PROGRAMME DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

Il s'agit d'un programme national soumissionné qui a démarré en 2005 et dont le but est d'aider les personnes sans abri à déménager dans des sous-locations aux conditions du marché ou dans des appartements loués, via un soutien financier pour assurer les coûts mensuels liés au logement (caution, location, coût des charges) pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. L'accompagnement social est également proposé. Le coût du logement est généralement financé à 50-50 par le programme ainsi que par la contribution financière propre de la personne sans abri. Entre 2005-2007, pas moins de 1.300 personnes ont bénéficié du soutien au logement et ont emménagé dans des sous-locations.

Via le financement octroyé par l'Union européenne, les programmes visant à favoriser l'intégration sociale des personnes sans abri peuvent fonctionner jusqu'en 2013. Les fonds peuvent être utilisés pour améliorer l'employabilité des personnes sans abri et pour les aider à mener une vie indépendante et même pour les aider à emménager dans une sous-location. Ces programmes représentent une chance pour les personnes sans abri vivant dans des refuges d'avoir leur propre revenu du travail et d'emménager dans un logement indépendant. De cette manière, selon les plans, pas moins de 3.000 places pourraient être libérées et allouées aux personnes sans abri vivant actuellement dans la rue. Les refuges doivent être rendus aptes à les accueillir, et plutôt que des refuges-dortoirs, de plus petites chambres doivent être conçues. Les investissements nécessaires seront financés en partie grâce à des fonds de l'UE – bien qu'on ne sache pas encore quelle somme sera mise à disposition pour la rénovation des refuges pour les sans-abris, puisque le processus d'appel d'offres n'est pas encore terminé.

### 3. UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR LES SANS-ABRIS

En Hongrie, une communauté professionnelle très active lutte pour le maintien de l'aide aux sans-abris. Leur travail est soutenu par deux fondations publiques depuis 2002. En septembre 2007, a été présentée la version 0 de la stratégie pour les sans-abris « Où aller à l'avenir? » Des débats régionaux, professionnels ont lieu actuellement.

Dans la stratégie que nous avons l'intention de soumettre au gouvernement, nous avons formulé des actions concrètes dans trois domaines:

1. Dans le domaine de la prévention, on propose des solutions alternatives concernant l'hébergement, le secteur du logement social, la politique des appartements loués et la conservation du logement.
2. On y formule des propositions concernant la transformation de la réglementation et du financement du système de l'aide avec en point de mire le remplacement du système existant orienté vers les institutions, inflexible et inefficace par une nouvelle structure basée sur l'achat de services. Dès lors, l'ancien système de concepts étroits serait remplacé par un système plus large, beaucoup plus proche de la pratique européenne.
3. Le titre « Ouverture vers la rue » traite de l'aide aux personnes sans abri et de leurs problèmes. Le but ultime est que personne ne reste dans la rue sans recevoir d'aide (une tolérance zéro positive). ●



# Situation en termes de logement des locataires en place dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale (analyse des données collationnées)

Par **Tanja Sarec**, Présidente de l'association des locataires de Slovénie

## 1. LES PAYS EN TRANSITION COMPRIS DANS L'ÉTUDE

Partie d'Europe centrale et orientale	Pays compris dans l'étude (8/15)	Pays non compris dans l'étude (7/15)
Europe du nord-est (pays baltes)	Lettonie Estonie	Lituanie*
Europe centrale	Pologne République tchèque Slovaquie	Hongrie**
Ouest des Balkans	Slovénie Croatie Serbie (et Monténégro)***	Albanie* Bosnie-Herzégovine**** Macédoine****
Est des Balkans	---	Roumanie* Bulgarie*

Pendant, et après la transition, les états ont changé leur système de logement et ont cessé d'être des acteurs actifs dans le secteur du logement.

## 2. LA SITUATION EN TERMES DE LOGEMENT DANS LES PECO AU DÉBUT DE LA TRANSITION

Avant la transition au début des années 1990, les PECO avaient ce que l'on appelait des « systèmes de fourniture de logements » en place depuis près d'un demi-siècle. L'état s'impliquait activement dans la résolution des problèmes de logement des citoyens en allouant des appartements publics à des individus et à des familles et/ou en réglementant de manière stricte le secteur locatif privé. Néanmoins, pendant et après la transition, les états ont changé leur système de logement et ont cessé d'être des acteurs actifs dans le secteur du logement. Le « système de fourniture de logements » a été abandonné au profit de ce que l'on a appelé le « système d'habilitation de logements » dans le cadre duquel le parc de logements public a été privatisé.

Pendant l'ancien régime, la construction de nouveaux logements était prioritaire par rapport à l'entretien des appartements existants. Dès lors,

au début de la période de transition, le parc de logement public était très important et mal entretenu. Afin de transférer la responsabilité de l'entretien des immeubles à appartements aux résidents individuels et à d'autres entités privées, les états d'Europe centrale et orientale ont opté en règle générale pour une privatisation massive du parc de logements existants appartenant à l'état. En outre, le changement des régimes socialistes en économies de marché a également induit des changements législatifs et un changement en termes de principes sociaux. En général, on a donné la priorité à la protection de la propriété privée par rapport à la résolution des problèmes sociaux de la population.

## 3. LA PRIVATISATION DE L'ANCIEN PARC DE LOGEMENTS PUBLICS

En Europe centrale et orientale, il y a eu différents modèles de privatisation de l'ancien parc de logements publics. Les pays à titre individuel ont en général adopté plus d'un modèle.

\* Il n'y a pas d'organisation active de locataires dans le pays. Les données officielles sur les locations dans la région des PECO sont pré-cisées en fonction de l'expérience des auteurs et de celle d'autres organisations de locataires dans la région et ne constituent pas une source d'information fiable. Les états dont les données n'ont pas pu être réexaminées en coopération avec l'association locale de locataires ne sont pas inclus dans cette étude.

\*\* Bien que les données ne soient pas collectées directement par des associations de locataires dans les pays respectifs, on peut conclure de plus d'une source fiable que la situation en *Hongrie* ne diffère pas de celle du reste des PECO en transition. Cela signifie que les observations générales de cette étude sont largement applicables aux locataires en place dans les pays sus-mentionnés. En Hongrie, au terme de la privatisation, il ne restait que 4 à 5% du parc locatif dans le pays, la majorité se trouvant dans les plus grandes villes, alors que les locataires restants souffrent de problèmes similaires provoqués par le changement social dans les sociétés post-socialistes comme dans d'autres parties des PECO (source: Rapport national de l'organisation hongroise des locataires (LBE), oct. 2003).

\*\*\* Les données ont été collationnées en 2005 et concernent le territoire de la *Communauté d'états Serbie et Monténégro*, qui a existé entre 2003 et 2006, jusqu'à ce que le Monténégro déclare formellement son indépendance le 3 juin 2006.

\*\*\*\* Le cas de la *Bosnie-Herzégovine* et celui de la *Macédoine* ne sont pas compris dans cette étude. En effet, la nature du problème dans ces deux pays diffère de manière substantielle du sujet présenté dans cet article.

Dans les PECO, il était communément admis que le passage des régimes socialistes à des sociétés de marché devait également se refléter sur le marché du logement.

Dans cette analyse, les modèles de privatisation sont qualifiés comme suit:

- Modèle I - privatisation au bénéfice des locataires,
- Modèle II - privatisation au bénéfice d'autres acteurs et
- Modèle III - restitution au bénéfice de personnes jadis expropriées.

**Le Modèle I** a été appliqué dans tous les pays analysés. Les conséquences de ce modèle ont été que la majorité des anciens détenteurs de droit au logement dans des appartements publics sont devenus propriétaires de leur maison contre un paiement bien au-dessous de la valeur du marché de ces appartements. Par exemple, dans les pays des Balkans, le prix n'excédait pas 10% de la valeur du marché; en Lettonie, un locataire en place pouvait payer un appartement avec des certificats de privatisation; les locataires en place en Russie peuvent privatiser gratuitement leur appartement jusqu'au 30 mars 2010, simplement en s'inscrivant et en payant un droit d'inscription de 4,00€, etc.

En ignorant les effets négatifs produits sur les économies nationales, ce modèle de privatisation était considéré comme étant le plus protecteur pour les locataires existants, puisqu'il résolvait leurs problèmes potentiels de logement et leur garantissait leur place dans leur chez-eux dans le nouvel ordre politique. On a néanmoins également noté des effets négatifs. Ce que l'on nomme le problème du propriétaire pauvre, qui est le résultat de la privatisation massive du parc de logements publics, est assez commun dans les PECO.<sup>1</sup>

**Le Modèle II** a en général été introduit parallèlement au Modèle 1. On trouve deux exemples différents de ce modèle en Pologne et en Lettonie. En Pologne, on a appliqué ce modèle dans le cadre de la privatisation d'anciennes entreprises publiques. Via la privatisation d'une entreprise publique possédant une résidence, un propriétaire privé (l'ancienne entreprise publique, privatisée) s'est substitué à l'ancien propriétaire public (cette même entreprise publique), et par conséquent une résidence a également été privatisée.

En Lettonie, les locataires d'appartements publics ont eu la permission de transférer le droit de privatisation à une tierce personne; de nombreux cas d'abus se seraient produits dans ce cas de figure. Pour cette raison, le modèle prévalant en Lettonie est qualifié de Modèle II.

La conséquence principale de l'application de ce modèle est que les anciens propriétaires publics ont été remplacés par des propriétaires privés, alors que les locataires en place sont restés dans leur appartement avec plus ou moins de protection légale.

**Le Modèle III** a été appliqué dans tous les pays étudiés excepté en Pologne et seulement dans une moindre mesure en Croatie (où seulement autour de 300 unités de logements ont été confisquées après la Seconde Guerre mondiale). Les bâtiments et les résidences qui avaient été confisqués, nationalisés ou qui d'une manière ou d'une autre avaient fait l'objet d'une expropriation après la Seconde Guerre mondiale ont été privatisés au bénéfice des anciens propriétaires ou de leurs héritiers.

Ce modèle est similaire au précédent, les propriétaires privés remplaçant les anciens propriétaires publics et les locataires restant dans leur résidences respectives avec plus ou moins de protection légale.

#### 4. LES CHANGEMENTS TRANSITIONNELS DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Dans les PECO, il était communément admis que le passage des régimes socialistes à des sociétés de marché devait également se refléter sur le marché du logement. Pour cette raison, des changements radicaux ont été introduits dans la législation sur le logement existante. Les anciennes restrictions frappant les propriétaires privés (une réglementation stricte en matière de loyers, un niveau élevé de garantie de maintien dans les lieux) ont été abandonnées et les nouveaux propriétaires privés peuvent plus ou moins faire comme ils veulent. Les mécanismes de contrôle et les systèmes de surveillance du marché du logement sont devenus inefficaces, ce qui a provoqué la croissance des occupations non réglementées et du marché du logement au noir dans les PECO.

Dans les appartements publics comme privés, on garantissait aux locataires en place qui occupaient les lieux avant la transition, un certain niveau de protection de leurs droits acquis (réglementation en matière de loyer et certains niveaux de garantie de maintien dans les lieux). Au cours des dix dernières années, cependant, cette protection a graduellement diminué. La politique de l'état et la pratique des tribunaux négligent souvent l'obligation de préserver les droits acquis et donnent la priorité aux attentes légalement induites en termes de propriété par les nouveaux propriétaires. La tendance à l'affaiblissement de la position des locataires en place et à l'annulation des instruments pour les protéger est toujours en cours dans la plupart des PECO.

#### 5. LES CHANGEMENTS DANS LES POLITIQUES DE LOGEMENT

En général, le nouveau « système d'habilitation du logement » en Europe centrale et orientale est inefficace en raison d'un manque de planification efficace et de mauvais instruments finan-

<sup>1</sup> Des exemples extrêmes du problème des propriétaires pauvres ont été observés en Russie, en Moldavie, en Lettonie, en Roumanie, en Bulgarie, en Macédoine et dans d'autres PECO. En Lettonie, on a rapporté des cas de familles qui, incapables de payer le coût de l'entretien de leur maison et souffrant de surendettement ont été forcées de vendre leur maison aux enchères. Elles ont terminé soit dans la rue soit dans des refuges (source: l'association de locataires de Liepaja, déc. 2004).



ciers et légaux. L'intervention publique dans la politique active en matière de logement est faible ; c'est pourquoi le vrai marché immobilier est devenu extrêmement orienté vers le profit.

## 6. LES AUTRES SITUATIONS SOCIALES AFFECTANT LES LOCATAIRES

En partie en raison d'une mauvaise réglementation en Europe centrale et orientale en général, les gens pensent que chaque individu doit résoudre lui-même son problème de logement et que la seule manière efficace de le résoudre est d'acheter et non de louer un appartement. Les plus jeunes considèrent habituellement la location comme une étape intermédiaire uniquement, jusqu'à ce qu'ils aient la possibilité d'acheter un appartement, ou qu'ils en héritent. En général, les familles et les personnes âgées deviennent ou restent locataires uniquement si elles y sont forcées par manque d'argent.

Néanmoins, le manque d'intervention publique efficace sur le marché du logement a été la cause d'une hausse graduelle du prix des logements, plaçant ainsi la propriété d'une maison hors d'atteinte pour un nombre croissant de personnes. Les loyers, l'entretien, et les frais de fonctionnement sont à la hausse dans tous les PECO – en général, bien au-dessus de l'augmentation moyenne du revenu net d'une famille et le non-paiement de ces coûts est considéré comme une raison d'expulsion.

Les locataires ont néanmoins été incapables de s'organiser en tant que groupe de pression efficace, principalement en raison de la nature transitoire des nouvelles locations et du fait que les personnes âgées sont souvent trop infirmes pour se mobiliser. De manière générale, les locataires sont devenus un groupe de personnes vulnérables et le fait d'être locataire est devenu l'un des éléments clés de l'exclusion sociale en Europe centrale et orientale.

Dans les pays des Balkans, en particulier en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et en Macédoine, il y a un autre grand groupe d'individus vulnérables – les réfugiés et les personnes déplacées par la guerre.<sup>2</sup>

## 7. LES GROUPES DE LOCATAIRES VULNÉRABLES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les groupes de locataires vulnérables dans les PECO peuvent être classés en deux types:

- i. Les locataires en place (qui ont obtenu leur droit au logement avant la transition) et
- ii. Les nouveaux locataires (qui ont obtenu le droit à la location pendant et après la transition).

i. Le terme "locataires en place" fait référence aux locataires en Europe centrale et orientale qui, à l'époque précédant la transition (c. à d. avant 1990), ont acquis un droit civil de résolution de leur besoin de logement. La spécificité légale varie d'un pays à l'autre, mais en principe, ceci leur donnait le droit de jouir de leur location de manière permanente, sûre, sans qu'il y ait un but lucratif et de pouvoir transmettre ce droit à leurs héritiers. Ce droit pouvait être acquis sur des appartements soit publics, soit privés qui étaient contrôlés par les pouvoirs publics, et en vertu de la législation en vigueur à l'époque.

Mais pendant la transition, le parc de logements publics a été privatisé ; d'une part, l'état s'est retiré du secteur du logement privé et d'autre part, il n'a pas réussi à introduire des mécanismes de réglementation en la matière. Les locataires en place sont ces anciens détenteurs du droit d'occupation dans l'ancien parc de logements publics qui – pour des raisons légales et/ou personnelles – n'avaient pas la possibilité de devenir propriétaires de leur appartement, et ont donc continué à l'occuper en tant que locataires. Au cours du processus de transition, leurs droits ont été réduits et leur niveau de protection a été sévèrement diminué. L'état n'a pas réussi à remplacer la perte des droits acquis des locataires, alors que des raisons personnelles (vieillesse, faiblesse financière, etc.) et l'augmentation des prix de l'immobilier sur le marché du logement, ont empêché ces locataires d'acquiescer à une nouvelle maison où habiter.

<sup>2</sup> En **Bosnie-Herzégovine**, la privatisation d'appartements jadis publics ainsi que d'appartements privés a été introduite peu de temps après l'institution des deux entités (la fédération de Bosnie-Herzégovine : approx. 186.500 appartements/ et la République serbe : approx. 63.000 appartements / et le district de Brčko : approx. p 3.400 appartements/). Ces processus de privatisation ont été réglementés quelque peu différemment dans ces trois territoires, bien que le droit d'acheter de façon avantageuse un appartement habité ou de substitution soit commun à tous les trois. Pour cette raison, la Bosnie-Herzégovine n'est pas comprise dans cette étude puisque la législation n'institue pas en soi un problème de « locataire en place » ; quelles que soient les conditions post-conflit, le manque de ressources financières et les appartements disponibles, les difficultés liées aux droits acquis et au logement des réfugiés, l'opposabilité du droit au logement et le droit d'acheter l'appartement restent fictifs et dans de nombreux cas pratiquement non exécutifs (source: rapport national de l'association de locataires de Bosnie-Herzégovine (BIHUSS), nov. 2006).

En **Serbie**, la restitution des propriétés jadis expropriées et la transition du logement n'ont pas encore eu lieu. Cependant, faisant suite aux projections des organisations nationales de locataires, autour de 13.000 familles locataires en place soit 40.000 individus/ pourraient être mis en danger suite aux réformes à venir.

En **Macédoine**, les problèmes que connaissent les locataires diffèrent de manière substantielle des problèmes des locataires dans les pays compris dans l'étude. En Macédoine, le processus de privatisation a démarré en 1991, via le processus de privatisation entamé en 1991, à la différence de la majorité des PECO, la privatisation des logements s'est faite strictement au bénéfice des détenteurs du droit au logement existants (modèle I). On a cependant observé des cas où le non-respect de la législation en vigueur (du côté des propriétaires ayant fait l'objet d'une restitution et des entités administratives) peut mener à l'expulsion d'un locataire et de sa famille. Le problème le plus important en Macédoine concerne néanmoins les réfugiés du Kosovo (données officielles: on a enregistré 350.000 réfugiés en 1999) et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (données officielles: 30.000 personnes au début de la guerre en 2001, mais 9.000 personnes vivent dans des logements d'étudiants, des hôtels et des centres d'hébergement encore aujourd'hui). Les autorités essaient de les faire rentrer chez eux, mais des difficultés financières, les craintes concernant leur sécurité personnelle ou la destruction de leur maison les empêchent souvent de le faire (source: rapport national de l'Union pour la protection des locataires (MakeDom), avril 2007).

## Au cours du processus de transition, leurs droits ont été réduits et leur niveau de protection a été sévèrement diminué.

En ce qui concerne le contexte légal de leurs problèmes, il y a trois groupes différents de locataires en place qui, néanmoins, partagent des difficultés similaires:

- Les locataires en place dans des habitats privatisés/restitués<sup>3</sup>,
- Les locataires en place dans des habitats privés<sup>4</sup>,
- Les locataires en place dans des habitats publics<sup>5</sup>.

ii. Le deuxième groupe vulnérable particulier est constitué des nouveaux locataires dans des appartements privés. L'absence de toute réglementation efficace et effective de l'état sous la forme de mécanismes de contrôle et de systèmes de surveillance a eu pour conséquence une augmentation des loyers, l'arrogance des nouveaux propriétaires, et un marché noir de la location très étendu. Les locataires dans le secteur privé se retrouvent souvent sans aucune protection ou avec une protection légale minimale. Néanmoins, en raison d'un manque de données, ce groupe n'est pas inclus dans cette analyse.<sup>6</sup>

### 8. TABLEAU

Tableau 1: Structure des groupes de locataires vulnérables dans 8 PECO analysés;

Source: IUT ROCEE, Étude sur la situation du logement dans les pays en transition (2007)

	Lettonie	Estonie	Pologne	République tchèque	Slovaquie	Slovénie	Croatie	Serbie et Monténégro	PECO analysés (7/15) ensemble
Modèle de Privatis.	Modèle I Modèle II Modèle III	Modèle I --- Modèle III	Modèle I Modèle II ---	Modèle I --- Modèle III	Modèle I Modèle II Modèle III	Modèle I --- Modèle III	Modèle I --- Modèle III	Modèle I --- ---	
Changements de la législation du logement	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Pas encore	
Locataires en place dans des appartements privatisés /restitués	Problème (78.000) et plus	Problème (3.600)	problème (600.000)	problème (350.000)	problème (30.000)	problème (13.000)	problème (300)	Problème potentiel (13.000)	1,090.000 et plus
Locataires en place dans des appartements privés	---	---	problème (900.000)	---	---	---	problème (5.000)	Problème potentiel (60.000)	965.000 et plus
Locataires en place dans des appartements publics	---	problème (50.000)	---	problème (450.000)	---	problème (65.000)	---	problème (80.000)	645.000 et plus
Σ	78.000 et plus	53.600	1,500.000	800.000	30.000	78.000	5.300	153.000 et plus	2,700.000 familles et plus

<sup>3</sup> Les locataires occupant des habitations privatisées/restituées sont les détenteurs de droit au logement qui ont acquis ce droit civil sur les habitations possédées par le public qui ont été nationalisées, confisquées ou d'une quelconque autre façon transférées dans le domaine public après la I<sup>re</sup> Guerre mondiale, et qui ont été exclus de la privatisation de ces habitations parce que a) la priorité en matière de privatisation a été accordée aux propriétaires précédents et à leurs héritiers- ou - b) la privatisation a été accomplie via la privatisation d'entreprises jadis publiques qui ont été privatisées avec tous les avoirs existants et ont donc continué à utiliser ces habitations en tant que locataires dans le secteur privé.

<sup>4</sup> Les locataires occupant des habitations privées sont les détenteurs de droit au logement qui ont acquis ce droit civil sur les habitations privées qui étaient contrôlées par les pouvoirs publics et qui étaient à l'époque de la transition exclus de la privatisation de ces habitations parce que la propriété nue du propriétaire actuel a été rendue effective suite au retrait du contrôle public des relations existantes.

<sup>5</sup> Les locataires en place dans les habitations publiques sont les détenteurs de droit au logement qui ont acquis ce droit civil sur les habitations publiques et qui n'ont pas choisi ou ne pouvaient se permettre financièrement de les acquérir à l'époque de la transition et ont donc continué à occuper l'habitation en tant que locataires du secteur public.

<sup>6</sup> On a observé des situations extrêmement difficiles en Serbie à cet égard. Les loyers sont très élevés (de 200,00€ à 1.000,00€). On estime le nombre de personnes sans aucune protection légale sous la forme d'un contrat de location qui essaient de résoudre leurs problèmes de logement au moins de façon temporaire sur le marché du logement au noir à 80.000 familles et individus (source: Conférence sur les conditions de logement en Serbie, Belgrade, oct. 2006). En République tchèque, le nombre de locations sur le marché libre est estimé à 200.000 familles de locataires (source: Association tchèque de locataires (SON), Dec. 2006) etc.



## La politique en matière d'exclusion liée au logement en Roumanie



Par **Ian Tilling, M.B.E.**, *Président de l'association Casa Ioana, Bucarest*

### CONTEXTE

Les mutations socioéconomiques que connaît la Roumanie – qu'elles concernent par exemple la transition économique vers un marché régional et mondial libéralisé ou les restructurations industrielles – ont conjugué leurs effets pour entraîner une baisse importante du nombre d'emploi à temps plein raisonnablement rémunérateurs dans les secteurs traditionnels de l'économie. Des milliers de travailleurs licenciés sont contraints soit de dépendre de prestations sociales limitées soit d'accepter des emplois précaires et sous-payés. De plus en plus de gens aux revenus modestes, voire inexistant, vivent dans la pauvreté. La plupart ne trouvent tout simplement pas de logement adéquat sur le marché immobilier privé ou ne parviennent pas à le pérenniser et presque tous se voient refuser l'accès à un marché du logement social d'ailleurs quasi-inexistant.

Le paysage roumain de l'exclusion liée au logement se caractérise par sa complexité et ses multiples facettes, que compliquent encore une population sans domicile diversifiée et une exclusion liée au logement aux causes et aux effets à la fois profonds et variés. Si l'on ne tient pas compte du phénomène des enfants des rues, on considérerait généralement en 1998 que la population sans domicile se composait d'hommes seuls âgés de 45 à 55 ans. Ils ont été rejoints peu après par des femmes seules et la moyenne d'âge des hommes sans domicile s'est mise à baisser. Au début des années 2000, de plus en plus de seniors retraités se sont retrouvés sans domicile et ces dernières années, ils ont été rejoints par un nombre important et croissant de familles.

Cette situation est la fois l'héritage de l'ancien establishment communiste et le résultat d'une transition économique à marche forcée. Malgré ses principes et ses objectifs, l'establishment n'a pas réussi à offrir à tous un logement approprié. L'exclusion cachée liée au logement (touchant notamment les personnes inutilement institutionnalisées en prison, institut psychiatrique, dortoir d'usine, etc.) existait déjà à l'époque socialiste – même si les autorités en niaient l'existence. La fermeture des dortoirs d'usine et des institutions pour enfants, l'augmentation du nombre de familles dysfonctionnelles ainsi que la pénurie de moyens, le chômage élevé ou encore la charge de famille interdisant d'occuper un emploi ont amené les personnes les plus fragilisées à perdre leur logement et à se retrouver à la rue. Parmi les personnes qui se retrouvent sans domicile, nombreuses sont celles qui présentent des difficultés multiples liées à des antécédents d'institutionnalisation ou d'incarcération, de rupture familiale, d'alcoolisme, de troubles de la santé mentale ou physique, de chômage et de manque de moyens financiers. Bien que les déterminants clés de l'exclusion

liée au logement soient semblables à ceux que l'on rencontre dans les autres pays d'Europe, il convient de souligner que la taille du public à risque d'exclusion liée au logement est plus importante en Roumanie et dans d'autres anciens pays socialistes de la région.

La situation en Roumanie, déjà préoccupante à cause de la pénurie de logement adéquat et abordable et de la pauvreté de plus en plus répandue, s'aggrave encore du fait que nombre de personnes sans domicile – comme bien d'autres qui quittent leur ville ou leur village pour chercher du travail dans les grandes agglomérations – se trouvent en marge des structures d'assistance sanitaire et sociale. En outre, les conditions de vie des personnes qui perdent leur logement ont tendance à empirer et leur situation semble de plus en plus souvent prendre des accents d'exclusion sociale et résidentielle à long terme.

La pauvreté gagne du terrain en Roumanie et les restructurations économiques y sont porteuses d'exclusion sociale ; ces tendances sont plus marquées dans certaines zones du pays telles que les centres mono-industriels et les régions rurales. Ces dernières années, en l'absence de services sociaux adéquats, des transferts financiers ont toutefois permis d'apporter un complément d'allocations familiales aux publics fragilisés.

### DÉFINITION ET ÉTENDUE DE L'EXCLUSION LIÉE AU LOGEMENT

S'il n'existe pas de définition officielle de « l'exclusion liée au logement » en Roumanie, la perception de ce phénomène se limite généralement à sa manifestation visible, c'est-à-dire à la définition correspondant aux « sans-abri » qui vivent dans la rue ou occupent l'espace public. On observe toutefois, surtout au sein des autorités locales et parmi les associations de prise en charge, une reconnaissance accrue de la nécessité de tenir compte également des personnes en « logement précaire » et en « logement inadéquat » ainsi que, dans une moindre mesure, des personnes « sans logement ».

La Roumanie possède une longue tradition d'institutions de soins et la répugnance à considérer le « sans-logisme » comme une forme d'exclusion du logement tient probablement au fait que les personnes qui résident dans ces institutions et autres foyers bénéficient de soins et d'un accompagnement.

Sans une définition commune de l'exclusion liée au logement, il est impossible d'évaluer précisément le nombre de « personnes sans domicile » vivant en Roumanie, que ce soit en zone urbaine ou rurale. Diverses études estiment toutefois à entre 10 000 et 13 000 le nombre de personnes sans domicile.

## POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

S'il n'existe aucune politique spécifique de lutte contre l'exclusion liée au logement, plusieurs autres politiques ont été élaborées pour tenter de relever les défis rencontrés par les personnes en situation d'exclusion liée au logement ou en crise sur ce plan. Ces politiques visent entre autres à améliorer la situation de la population rom du pays, à intégrer les enfants et les jeunes légèrement handicapés dans l'enseignement général et à améliorer la situation des institutions de soins qui accueillent les personnes présentant des handicaps plus graves.

## STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT

L'objectif stratégique du gouvernement roumain pour la période 2006-2008 est de « créer une société inclusive » capable de mobiliser des ressources et des moyens pour garantir une existence décente à tous les citoyens. Cette stratégie tente d'identifier et de promouvoir une approche intégrée fondée sur le partenariat.

Des stratégies spécifiques visent la protection sociale ainsi que l'intégration et l'inclusion de la personne handicapée, l'inclusion de la jeunesse en sortie de filière de prise en charge institutionnelle et la lutte contre les violences domestiques.

La Stratégie nationale pour le développement des services sociaux s'inscrit dans le droit fil du programme 2005-2008 de gouvernance de la sécurité sociale et des services sociaux. En résumé, dans le contexte européen et national actuel, la stratégie s'inspire largement de la politique Européenne en matière de services sociaux. Elle prévoit également une analyse AFOM (c'est-à-dire un bilan des atouts, faiblesses, opportunités et menaces) de la situation en Roumanie et explique le raisonnement qui sous-tend les buts, principes et objectifs qu'elle est censée atteindre. La stratégie du gouvernement s'aligne également sur les objectifs avancés par la Roumanie dans le Mémoire sur l'inclusion sociale conçu pour préparer le pays à participer à la MOC (Méthode ouverte de coordination) après son accession.

## ACTION DU GOUVERNEMENT

Selon la Commission européenne<sup>1</sup>, les défis à relever dans les domaines de la protection sociale et de l'inclusion sociale concernent la dépopulation et le vieillissement, l'importance de l'économie informelle et le taux d'emploi élevé dans l'agriculture de subsistance. Des difficultés supplémentaires existent en matière de qualité des ressources humaines et de développement insuffisant des services sociaux sur les plans de la couverture géographique, de la qualité et de la diversité. Autres défis importants identifiés : le niveau toujours bas des prestations sociales et les obstacles que rencontrent les publics fragilisés pour accéder au marché de l'emploi, aux services et aux ressources.

L'action du gouvernement roumain en matière d'exclusion liée au logement prend la forme de diverses mesures de réduction de la pauvreté telles que des activités visant les publics défavorisés au plan de l'inclusion sociale. La Roumanie et la Commission européenne ont signé en 2005 un Mémoire conjoint sur l'inclusion sociale (JIM, pour *Joint Inclusion Memorandum*) visant à préparer le pays à participer pleinement à la MOC adoptée par les Etats membres en matière d'inclusion sociale. Ce JIM identifie les mesures spécifiques suivantes en matière d'exclusion liée au logement :

- Réduction drastique du phénomène de l'exclusion liée au logement, principalement au travers de la constitution d'un réseau de centres d'urgence et de logement sociaux ;
- Prévention des expulsions dues à l'impossibilité d'acquitter les factures de services publics et, lorsque l'expulsion ne peut être évitée, adaptation du logement social à l'accueil des personnes expulsées ;
- Elaboration d'un programme viable de construction de logements sociaux abordant les besoins des publics fragilisés (jeunes, jeunes familles, familles très nombreuses, etc.) ;
- Amélioration de l'accès de la jeunesse et des jeunes familles à la construction ou à l'acquisition d'un logement ;
- Ouverture de foyers et centres de jour pour l'accueil des jeunes en sortie de la filière de protection institutionnelle de l'enfance ;
- Augmentation du nombre de refuges pour personnes sans domicile.

La législation du logement stipule que « tout citoyen a le droit d'accéder librement et sans restriction à une maison » et, ces trois dernières années, le gouvernement a élaboré une série de mesures réglementaires visant à accompagner les personnes dans leurs démarches de pérennisation ou de construction de leur logement. Parmi ces mesures figurent l'encouragement des institutions bancaires à accorder des prêts spéciaux aux jeunes qui désirent acheter un logement, l'aide aux collectivités locales pour la construction de logements sociaux et l'aide financière sous diverses formes aux personnes à bas revenus. Dans les années qui viennent, il est prévu de mettre sur pied un réseau de 37 « centres de jour » multifonctionnels de prise en charge des jeunes en sortie d'institution. Afin d'apporter une réponse directe à la situation des personnes sans domicile, le gouvernement offre une aide financière pour la construction de 50 refuges dans tout le pays. Pour aborder la crise du logement que rencontre la population rom, le gouvernement a l'intention d'améliorer les conditions de logement et de fournir des terrains destinés à la construction de nouveaux foyers.

Sur les six mesures présentées dans le JIM, trois concernent la construction de refuges et de centres d'urgence afin de « réduire drastique-

<sup>1</sup> Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale – Bruxelles, 22 février 2007.



ment le phénomène de l'exclusion liée au logement. » Malheureusement, les « refuges » et « centres de jour » paraissent constituer la seule et unique réponse du gouvernement face au nombre croissant de jeunes qui sortent d'institution sans emploi et sans véritables aptitudes de la vie quotidienne ni endroit où loger.

Les refuges ne réduisent pas l'exclusion liée au logement : ils proposent seulement aux personnes sans domicile un accueil pour la nuit. Les centres de jour et d'urgence ne peuvent accueillir les personnes sans domicile que pendant la journée et leur servir de point d'accès à l'information. La difficulté du phénomène de l'exclusion liée au logement tient au fait que les personnes sans domicile présentent des difficultés très complexes et doivent donc bénéficier d'un accompagnement intégré qui n'est possible qu'à travers une approche multi-agences exigeant des moyens considérables.

Le logement social est lui aussi mentionné dans trois des mesures et cible les personnes sans domicile ou expulsées de leur logement. Le gouvernement évoque « un programme viable de construction de logements sociaux abordant les besoins des publics fragilisés » et cite notamment les jeunes, les jeunes familles et les familles très nombreuses. Ici, le gouvernement a le courage de ses convictions puisque le logement social répondrait aux besoins de ceux qui n'ont besoin que d'un endroit abordable où vivre qu'elles pourraient appeler leur « chez soi ».

Toutefois, les actions du gouvernement rencontrent deux difficultés en matière d'exclusion du logement sous toutes ses formes. L'exclusion liée au logement associe déconstruction sociale et marginalisation. Faire l'expérience de l'exclusion liée au logement, c'est connaître un ensemble de besoins profonds et complexes dont la satisfaction implique d'accéder à la fois à un logement adéquat et adapté et à un accompagnement psychosocial de stabilisation tant sociale que résidentielle. En un mot, la réponse à l'exclusion liée au logement ne peut se résumer à des briques et du mortier : beaucoup de personnes (et particulièrement les jeunes en sortie d'institution) ont besoin aussi bien d'un logement social que de services d'accompagnement. Sans cet appui, elles sont tout simplement vouées à redevenir sans domicile.

Ensuite, on ne construit en réalité pas de logements sociaux. Si le gouvernement a affecté des fonds au logement social, les municipalités et les autorités locales (propriétaires fonciers) doivent encore mettre des terrains à disposition pour sa construction. A Bucarest, les parcelles sont rares et s'achètent à prix d'or pour construire des immeubles de bureaux haut-de-gamme ou des villas à un demi-million d'euros. Que ce soit pour les propriétaires terriens ou pour les promoteurs immobiliers, construire des logements sociaux ne présente aucun intérêt financier. Bref, à moins que le gouvernement oblige les autorités locales à mettre des terrains à disposition pour le logement social, on n'en construira tout simplement pas.

Compte tenu des mutations que l'économie roumaine a connues depuis 18 ans, le gouvernement a l'intention de cibler en priorité les publics clés et de renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux et les milieux associatifs afin de ne pas compromettre le fragile équilibre trouvé jusqu'ici.

La Loi sur le système national de sécurité sociale et l'Ordonnance gouvernementale sur les services sociaux ont jeté les bases d'un système national de sécurité sociale. La complexité de la réforme du régime de protection sociale et les difficultés qu'elle crée signifient qu'aucune solution ne pourra être trouvée rapidement. Les réformes exigent la mobilisation de moyens humains, financiers et matériels ; en outre, les collectivités, les citoyens et les usagers devraient être associés ensemble au processus de réforme.

La réglementation en vigueur en Roumanie fournit un cadre général d'organisation et d'administration des services sociaux. Toutefois, de nombreuses inégalités subsistent, telles qu'un répartition déséquilibrée des services, des décalages importants entre régions et comtés ainsi qu'entre zones urbaines et rurales et de véritables fossés entre les besoins des usagers et les moyens disponibles. Parmi les irrégularités constatées, on note encore l'absence pure et simple de planification stratégique locale, diverses différences entre catégories d'usagers et des structures de gestion médiocres ainsi qu'une pénurie de personnel qualifié.

Sur une main-d'œuvre totalisant quelque 10 millions de travailleurs, on estime à environ 1,2 million le nombre de personnes qui travaillent informellement dans le secteur non agricole. Si le taux de chômage (7,2 %) est très proche de la moyenne communautaire, le taux d'emploi relativement modeste du pays n'est à porter au crédit ni de la croissance économique ni de la politique du gouvernement : il résulte de l'émigration massive vers les membres plus anciens de l'Union européenne<sup>2</sup>. Selon la coordination syndicale nationale, quelque 3,4 millions de Roumains travaillent à l'étranger. Le Ministère des affaires étrangères rapporte que 1,2 millions de citoyens roumains travaillent légalement à l'étranger tandis que le Ministère du travail, de la famille et de l'égalité des chances estime qu'ils seraient plutôt 2 millions, en situation légale ou non. Ce qui inquiète les autorités budgétaires, c'est qu'en 2006, selon la Banque nationale de Roumanie, les ressortissants roumains travaillant à l'étranger ont envoyé au pays la somme exorbitante de € 5,3 milliards.

Malheureusement, ces expatriés ne cotisent pas aux systèmes publics de sécurité sociale (pensions, maladie, chômage) et malgré les effets positifs, au moins à court terme, de cet afflux de devises en termes de soulagement de la pauvreté dans les régions les plus démunies du pays, cette émigration économique massive ne laisse pas d'inquiéter. ●

**Les refuges ne réduisent pas l'exclusion liée au logement: ils proposent seulement aux personnes sans domicile un accueil pour la nuit.**

<sup>2</sup> The need to put social security back on the agenda (« Remettre la Sécurité sociale à l'ordre du jour », Valentin Burda (FDCS).



## “Partez, s’il vous plaît” – L’Europe de l’Ouest et les Roms de L’Europe de l’Est

Par **Claude Cahn**<sup>1</sup>, *Directeur de l’unité de représentation, Centre pour le droit au logement et contre les expulsions*

Au cours de l’automne 2007, les médias du canton de Genève en Suisse ont entamé une discussion de haut vol, sur la base d’informations fournies par les autorités publiques, à propos d’environ 50 à 70 Roms de Roumanie qui dormaient sous les ponts à Genève, et mendiaient ou chantaient dans les rues de la ville. En quelques semaines, les autorités s’étaient résolues à les faire tous arrêter, à les mettre dans des refuges sociaux pour plusieurs semaines et ensuite de les expulser collectivement en bus vers la Roumanie. La légalité de ces actes n’a pas été mise en cause, la moindre des raisons n’étant pas que la Suisse n’a pas encore ratifié la législation internationale s’y rapportant – le 4<sup>e</sup> protocole de la Convention européenne des droits de l’homme, qui comprend une interdiction des expulsions collectives d’étrangers.

Les points de vue exprimés à propos de ces actes ont été très ambivalents. L’éditorial d’un journal genevois a considéré l’attention soutenue des médias à ces actes, malsaine et salace – quasiment chaque instant de la vie des Roms sans abri concernés, de l’instant où ils ont été placés en détention jusqu’au moment où ils ont été expulsés, a été photographié par les médias ou par des artistes locaux. L’engagement de la société civile genevoise s’est principalement centré sur la remise en cause de nouvelles lois criminalisant la mendicité – des lois qui avaient été utilisées par la police suisse pour soutirer des centaines de milliers de francs suisses aux personnes concernées. Certains ont fait remarquer qu’en Roumanie, les Roms étaient confrontés à des difficultés extrêmes – et probablement à de la persécution. L’idée que les personnes concernées puissent être intégrées en Suisse était manifestement considérée comme complètement absurde pour être envisagée. La question s’est ensuite éloignée de l’attention du public, jusqu’au mois de mars de cette année, quand un média manifestement embarrassé a commencé à signaler le retour des Roms de Roumanie, à nouveau en train de mendier.

Les médias genevois et le public se sont rassurés au cours de l’épisode de l’expulsion, en se disant que l’approche suisse du « problème des mendiants roms » était meilleure que l’approche italienne. L’Italie pratique depuis dix ans la destruction régulière et à grande échelle des camps de Roms, généralement au petit matin et sans aucun acte de procédure d’aucune sorte. À la mi-2007, suite à un acte criminel largement rapporté manifestement commis par un Rom roumain à Rome, l’hystérie anti-Roms s’est déchaînée. Sous la pression des médias et de la colère populaire, les autorités italiennes se sont mises en marche pour apaiser la foule.

Plusieurs centaines de personnes ont été expulsées de force d’Italie. Cependant, à la différence de la Suisse, l’Italie est liée par le 4<sup>e</sup> protocole de la Convention européenne.<sup>2</sup> En outre, l’Italie est liée par la législation de l’Union européenne, y compris une directive du Conseil de 2004 – la directive 38/2004 – qui ne rend possible les expulsions forcées de citoyens étrangers que dans des circonstances très exceptionnelles. De manière générale, l’expulsion d’un citoyen de l’UE d’un autre état membre requiert à présent des éléments de preuve démontrables de problèmes d’ordre public très graves.

Ceux-ci sont “basés exclusivement sur la conduite personnelle de l’individu concerné” et une condamnation pénale antérieure ne peut être invoquée à elle seule comme raison d’expulsion. Dès lors, l’expulsion injustifiée d’un groupe ethnique, sur la seule base de l’incitation par la foule, elle-même inspirée par les médias ne constitue pas une possibilité à la disposition du gouvernement italien, ou du moins pas une possibilité à laquelle le gouvernement peut avoir facilement recours.

La solution trouvée par les autorités italiennes en 2007 pour résoudre ce problème a été de ne pas réellement exclure les Roms roumains d’Italie (ou du moins pas plus de quelques centaines d’entre eux), mais plutôt d’entreprendre une série d’actions pour leur mener la vie la plus dure possible. La première manière choisie est la descente impromptue avant l’aube au cours de laquelle la maison ainsi que toutes les affaires personnelles des personnes concernées sont sommairement détruites, et les personnes elles-mêmes mises à la rue. L’idée principale semble être que, les personnes soumises de manière répétée à un tel traitement finiront par partir ; Ces actes, bien qu’illégaux, sont difficiles à récuser. Le sans-abrisme des personnes concernées devient alors une justification des mesures draconiennes prises, plutôt que la base d’une forme ou l’autre d’aide sociale.

Le résultat recherché – la disparition complète des Roms d’Italie – s’est néanmoins révélé illusoire. C’est également le cas des efforts français dans le domaine. Alors que les actes du gouvernement italien ont souvent fait la couverture des journaux internationaux, dans le même temps, les autorités françaises ont plus discrètement expulsé des Roms roumains vers la Roumanie. L’arrangement de la France est le suivant: au moment de l’expulsion, les adultes reçoivent 300€ par personne et les enfants, 100€. Les personnes expulsées sont également invitées, à leur arrivée en Roumanie, à soumettre un plan de petite entreprise ou de projet agricole (en Roumanie). Ce plan, s’il est jugé probant, permet d’obtenir une subvention supplémentaire de 3000€ de la part des autorités françaises. La France paie donc un petit prix pour exclure les étrangers sur une base ethnique. Comme en Suisse et en Italie, le discours dominant est : « ces pauvres gens doivent être intégrés à la société – pas ici, mais plutôt dans leur pays d’origine ».

Il est difficile de comprendre l’impact de ces spasmes répétés en Europe occidentale. Ils ébranlent littéralement les fondations de l’ordre d’après-guerre en Europe consistant à exclure des considérations raciales de la politique publique. Bien que cela se passe sous le manteau, leur caractère racial brut rompt inévitablement la surface de manière répétée. Il n’est pas étonnant que des entités comme le Conseil de l’Europe, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l’Union européenne elle-même aient commencé à consacrer plus d’énergie que jamais à essayer de résoudre ces questions. La récente élection d’un nouveau gouvernement en Italie, comprenant des éléments d’extrême droite au niveau national comme au niveau local (y compris à Rome), montre combien cette résolution est évasive, et combien la force de la colère populaire est puissante.

<sup>1</sup> Directeur de l’unité de représentation, Centre pour le droit au logement et contre les expulsions, [claudecahn@cohre.org](mailto:claudecahn@cohre.org). L’auteur vit en France avec son épouse, qui est Rom de Roumanie, et leur fille. De nombreux membres de sa belle-famille vivent en Italie.

<sup>2</sup> La Belgique s’est trouvée en violation de l’article 4 du 4<sup>e</sup> protocole de la Cour européenne des droits de l’homme après que la police belge amène par la ruse un groupe de Roms slovaques en garde à vue et les expulse collectivement. Tous les États membres ou presque ont expulsé collectivement des groupes de Roms à l’occasion d’épisodes d’hystérie publique suite à l’arrivée de « hordes de Gitans. La plupart de ces incidents n’ont cependant jamais fait l’objet d’une décision judiciaire de la Cour, en raison du fait que les victimes sont loin et leurs réseaux trop faibles pour porter plainte. Certaines plaintes formulées au tribunal – comme l’expulsion de Roms vers la Bosnie par l’Italie – ont été réglées à l’amiable.



Le problème est qu'il est difficile d'envisager une solution à l'exclusion extrême des Roms en Europe sans politiques d'intégration viables et de grande envergure en Europe occidentale comme en Europe de l'est. Le fantasme selon lequel les expulsions répétées d'Europe de l'ouest peuvent résoudre la question est exactement ça – un fantasme.

La Roumanie compte vraisemblablement plus de deux millions de Roms. La haine ethnique est suffisamment intense en Roumanie pour qu'au cours de la période 1990-1993, des pogroms répétés aient eu lieu, au cours desquels un certain nombre de personnes ont été tuées, et de nombreux camps de Roms ont été complètement incendiés. Ces actes ont souvent été entrepris avec le soutien ou sous la direction des autorités locales. Aujourd'hui, bien que ces épisodes violents fassent pour l'instant partie du passé, le dégoût pour les Roms est largement répandu et a pour résultat un niveau de pauvreté et de chômage élevés. L'exclusion systématique est nourrie par une ségrégation largement répandue dans l'éducation, qui perpétue une sous-éducation massive. Bien que le gouvernement roumain s'engage régulièrement à traiter ces questions – et qu'il agisse en effet par rapport à ces engagements – des forces puissantes renforcent et exacerbent cette exclusion. Donc, par exemple, alors que j'écris ces mots, un quartier rom informel, mais pas particulièrement pauvre (en comparaison de nombreux autres), Kuntz, qui existe depuis les années 1920, dans la banlieue de Timisoara, est menacé d'éradication en raison du développement rapide de la ville. Dès lors, des personnes en situation de pauvreté marginale sont poussées au sans-abrisme. Et la Roumanie n'est pas le seul pays en Europe centrale et sud-orientale qui compte une population rom vivant dans une précarité extrême.

Un fait frappant au cours de ces derniers mois a été le nombre de personnes déclinant l'offre de 3000€ du gouvernement français – si le choix consiste d'un côté à recevoir 3000€ et à rester en Roumanie, et à retourner en France de l'autre, la préférence va au retour en France. Les considérations dans le cadre de ce choix devraient être évidentes, même pour le plus myope des décideurs politiques ; personne ne veut être payé pour rester où que ce soit, quand l'autre possibilité est d'aller à un endroit où il y a un avenir, et d'essayer d'en tirer le maximum. Il s'agit des fondements de l'espoir. Les politiques consistant à soudoyer un groupe ethnique non désiré pour qu'il quitte le centre économique et reste à la périphérie marginale sont d'avance vouées à l'échec.

Toutefois, pour l'instant, les politiques alternatives les plus courantes à disposition sont pires. Dans cet ordre d'idées, suite à l'élection de l'extrême droite en Italie, le Ministre de l'intérieur, Roberto Maroni a été cité dans les médias le 11 mai pour avoir déclaré : « Tous les camps de Roms doivent être démantelés immédiatement, et les habitants seront soit expulsés, soit incarcérés ». Toujours selon les médias, des pouvoirs exceptionnels ont été accordés aux préfets de Milan, de Rome et de Naples pour « résoudre le problème des

Roms dans ces villes ». Le journal florentin *La Nazione* rapporte que des détentions massives, arbitraires ont eu lieu à Florence le 23 avril, le 12 mai, le 13 mai et le 14 mai. À Trieste, l'administration locale a coupé l'approvisionnement en eau et en électricité à un camp Sinti (c'est-à-dire à des citoyens italiens) apparemment pour les forcer à quitter les lieux. À Vicenza, près de Venise, on rapporte qu'on a interdit à un certain nombre de femmes roms l'entrée d'un supermarché.

À Milan, le 11 mai, quatre cocktails Molotov ont été jetés dans un camp de Roms à Novara, près de Milan. Le député maire milanais, Riccardo de Corato aurait déclaré son souhait d'instituer un *numerus clausus* sur le nombre de Roms à Milan. Le Maire de Milan, Letizia Moratti aurait demandé que le préfet de Milan, Gian Valerio Lombardi soit nommé à un poste qui devrait s'appeler « Commissaire exceptionnel pour l'urgence rom » pour la région de la Lombardie. La nouvelle politique italienne est donc la vieille politique italienne en matière de stéroïdes.

Vinrent ensuite les événements de Naples. Selon l'agence France-Presse, deux camps de Roms ont été détruits suite à un incendie à Naples le 14 mai « pour empêcher leurs habitants de revenir après avoir fui les attaques des résidents locaux ». Le brasier a apparemment commencé suite à l'information selon laquelle une jeune fille Rom de 16 ans avait tenté de kidnapper un bébé italien le samedi précédent, bien qu'un certain nombre de sources indiquent que les attaques avaient en réalité été soigneusement planifiées à l'avance.

L'accusation de vol d'enfant contre des Roms – l'étincelle qui a mis le feu à la crise à Naples – fait partie des stéréotypes anti-Roms les plus profondément ancrés, similaires aux accusations de crimes rituels proférées contre les Juifs. Le retour de considérations politiques d'incitation à la haine raciale de ce type est très préoccupant. Un certain nombre de commentateurs italiens ont activement exprimé leur préoccupation à propos de la nouvelle jeunesse donnée à cette rhétorique fasciste que l'on croyait morte et à des fascistes auparavant marginalisés. Ces considérations ne peuvent être balayées d'un revers de main.

Mais l'incapacité de penser en termes de catégories non-raciales prévaut actuellement dans tout le spectre politique, de gauche à droite, chez les modérés comme chez les extrémistes. Peu d'entre eux sont aujourd'hui capables d'imaginer l'inclusion des Roms de manière identiquement digne dans les sociétés européennes. Ceux qui travaillent dans cette optique sont marginalisés ou souvent bloqués par des forces d'opposition plus puissantes. La politique de l'exclusion sur la base de règles ethniques règne partout en Europe, même quand cela ne s'accompagne pas de drapeaux et de cocktails Molotov. Ce fait est aussi préoccupant que le retour de l'extrême-droite dans le courant principal de la politique européenne. ●



## Le sansabrisme en Estonie

Par **Andrus Toompuu**, *Expert principal, Gouvernement de la ville de Tallinn, Bureau des services sociaux et des soins de santé*



Au cours des dernières décennies, l'Estonie a vécu de nombreux changements et tout le monde n'a pas été capable de s'y ajuster. Le sansabrisme est un problème social grave.

De nombreuses personnes ne sont pas parvenues à maintenir un revenu permanent en raison de la concurrence accrue et ont perdu leur logement du fait d'un endettement croissant. Le sansabrisme est devenu un problème, en particulier dans la capitale, Tallinn, où vit 33% de la population totale. Ceux qui ont perdu leur maison dans d'autres comtés et dans de plus petites villes sont venus à Tallinn dans l'espoir de trouver un emploi et un endroit où habiter. Ces personnes ne sont pas toutes parvenues à réaliser leur souhait et certaines d'entre elles sont devenues sans-abri.

Au cours des premières années de la ré-indépendance de l'Estonie, ce que l'on proposait principalement aux personnes sans abri était une aide temporaire comme des soupes populaires et des refuges. Aujourd'hui, cependant, l'ensemble des services à l'intention de ce groupe cible s'est élargi. L'un des facteurs importants permettant de ramener les personnes sans abri à une vie stable est le développement et l'amélioration de nouveaux services de logement.

Via le Programme de développement de l'aide sociale de Tallinn 2006-2010 et le Plan d'action d'aide sociale 2006-2008, le gouvernement a commencé à proposer des services de logement avec différents niveaux d'auto-financement, notamment le service d'hébergement payant et d'unités de vie de style dortoirs à différents groupes cibles connaissant des besoins de resocialisation (des personnes sans abri, d'anciens prisonniers, des personnes qui éprouvent des difficultés à faire face à leur vie quotidienne en raison de handicaps mentaux/physiques ou parce qu'elles sont âgées ou souffrent de dépendance).

L'offre de services de logements sociaux et d'autres services d'accompagnement social a permis de resocialiser un grand nombre de personnes qui ont souffert d'un manque chronique de logement, ont été pendant longtemps dans des refuges, et ont eu d'autres problèmes de logement. Néanmoins, le nombre de personnes qui sont sans abri peut encore augmenter, vu qu'un nombre croissant de personnes sont expulsées de leur appartement par ordonnance du tribunal en raison de leur endettement.

Il faut accorder davantage d'attention à l'aide et à la réhabilitation des personnes connaissant des problèmes de logement et d'autres difficultés afin de prévenir l'augmentation de l'exclusion sociale, qui coûterait encore davantage à la

société. Le sansabrisme est un problème multi-forme et les personnes sans abri ont besoin de services différents. Il est important de traiter la resocialisation des personnes sans abri afin de les réintégrer dans la société. Et afin de prévenir le sansabrisme, il est nécessaire de mettre sur pied des services dont le but est de soutenir les personnes qui ont encore un logement.

C'est pourquoi la ville de Tallinn a développé et démarré un nouveau service de conseils en matière d'endettement. Ce service a pour objectif d'aider les familles ou les individus connaissant des difficultés financières en leur prodiguant des conseils sur un certain nombre de thèmes comme l'endettement locatif ; les emprunts auprès de banques et les emprunts auprès d'individus ; les paiements échelonnés ; les pensions alimentaires impayées ; les dettes auprès des cartes de crédit ; les emprunts hypothécaires ; les emprunts étudiants, etc. Le service de conseils en matière d'endettement est actuellement proposé aux personnes vivant des appartements de la ville ou des appartements sociaux (qui appartiennent à la ville). Pour l'instant, la demande de service est plus grande que l'offre, et la ville a pour objectif d'étendre encore le service. Le programme développé à Tallinn est utilisé pour former des conseillers en matière d'endettement partout en Estonie.

Au cours de ces dernières années en Estonie, le sansabrisme en tant que problème social est de plus en plus remarqué par la société en général. Au cours de ces deux dernières années, s'est tenu un événement appelé « la nuit des sans-abri - de l'autre côté du seuil » et un grand nombre de personnes, sans-abri ou non, y ont pris part.

D'autre part, des ONG et des personnes de la ville essaient, ensemble, de changer l'attitude de la communauté vis-à-vis des sans-abri, et différents groupes d'intérêt mènent des actions de pression auprès du gouvernement pour diminuer le sansabrisme. Les besoins et les intérêts des sans-abri sont davantage pris en compte quand la planification et l'offre de services sociaux sont organisés.

Mais on observe en même temps d'autres tendances – ces dernières années, les promoteurs immobiliers ont forcé des institutions de protection sociale à fermer ou à déménager vers d'autres lieux, généralement inappropriés.

Il est néanmoins positif de voir qu'il y a tant de personnes ayant une sensibilité sociale en Estonie et nous espérons qu'en tant que groupe solide nous pourrions défendre la cause de ceux qui n'ont pas la force, la motivation et la connaissance de le faire pour eux-mêmes. ●



## Profil socio-démographique des personnes sans-domicile dans la région poméranienne, 2001 – 2007

Par **Lukasz Browarczyk**, *Coordinateur de la Recherche et des Publications du Forum Poméranien sur le thème : Aider à se sortir du sans-abrisme*

Le Forum Poméranien sur le thème : Aider à se sortir du sans-abrisme mène une enquête sociale des personnes sans domicile dans la région poméranienne tous les deux ans depuis 2001. L'objectif principal de l'enquête sociale est d'établir un contact avec le plus grand nombre possible de personnes sans domicile et de procéder à leur classification au sein d'un groupe d'après leurs caractéristiques socio-démographiques de base. Cette tâche a été rendue possible grâce à la coopération entre diverses institutions des secteurs public et privé, aux organisations travaillant avec les personnes sans domicile telles que les centres de bien-être social, les institutions pour personnes sans domicile, la police, les services de sécurité des voies ferroviaires, les prisons et les hôpitaux.

Les quatre enquêtes menées jusqu'à présent ont permis d'ajouter à la somme d'informations disponible concernant les caractéristiques de base des personnes sans domicile dans la région poméranienne. Nous estimons que les types d'exclusion liée au logement constatés dans les autres régions du pays ne présentent pas de grandes divergences vis-à-vis du type suivi dans la région poméranienne.

La définition de l'exclusion liée au logement utilisée dans l'étude socio-démographique est basée sur celle délimitée dans la Typologie Européenne du sans-abrisme et de l'exclusion du logement (ETHOS) développée par la FEANTSA. Les personnes exclues du logement sont classées dans quatre catégories conceptuelles ; "sans-abri," "sans logement," "personnes en habitat précaire," et "personnes en habitat inadéquat " mais seules les deux premières catégories ont été utilisées dans le cadre de notre recherche.

Le nombre de personnes sans domicile interrogées a varié au cours des années pour chacune des enquêtes (2001 – 1871 personnes; 2003 – 2169 personnes; 2005 – 2470 personnes; 2007 – 2408 personnes). Cela ne signifie en aucun cas que ces chiffres représentent le nombre exact de personnes sans domicile dans la région poméranienne, mais seulement le nombre de personnes que les enquêteurs ont réussi à joindre au moment de l'enquête. Nous pouvons supposer que le nombre de personnes sans domicile dans la région poméranienne (une des seize régions de la Pologne, dont la population s'élève à deux millions de personnes) n'a pas évolué de manière importante et demeure plus ou moins constant.

L'enquête socio-démographique nous a permis de saisir non seulement l'ampleur du phénomène de l'exclusion liée au logement mais aussi

l'évolution des facteurs socio-démographiques étudiés. Les caractéristiques les plus intéressantes et pertinentes sont l'âge de la population, la durée passée en situation d'exclusion liée au logement, la santé, si la personne travaille ou non et si son emploi est régularisé, ainsi que la typologie de l'exclusion liée au logement.

Il est intéressant de noter que l'exclusion liée au logement en Poméranie concerne principalement les hommes. Une analyse des enquêtes menées au cours des années précédente révèle que la proportion hommes-femmes des personnes affectées par l'exclusion liée au logement demeure plus ou moins constante – six hommes sans domicile pour une femme sans domicile. En 2007, environ 1848 hommes adultes sans domicile et 363 femmes adultes sans domicile ont été recensés.

En 2007, près de la moitié des répondants déclaraient loger dans une institution pour personnes sans domicile (hébergement d'urgence, etc...). 17% des personnes sans domicile déclaraient vivre sur des terrains vagues ou dans des abris de jardin, et près de 7% déclaraient vivre dans des appartements de logement accompagné. Les catégories du sans-abrisme institutionnel (personnes vivant dans des refuges, hébergements d'urgence, appartements de logement accompagné – catégorie "sans logement" dans la typologie de l'ETHOS) et du sans-abrisme non-institutionnel (les personnes sans logement vivant sur des terrains vagues, dans des abris de jardin, des gares ferroviaires, etc. – catégorie "sans-abri" dans la typologie de l'ETHOS) ont été créées pour répondre à une lacune dans la classification de ces groupes. La répartition du sans-abrisme institutionnel est de 60% - 40% ce qui signifie que l'aide et les services offerts par les institutions ne parviennent pas à 40% des personnes sans-abri.

Au cours de quatre années (2003 - 2007), l'âge moyen des personnes sans domicile représentées dans l'étude a augmenté de deux ans. L'âge moyen des répondants était de 49,2 ans en 2007, 48,3 ans en 2005 et de 47 ans en 2003. En comparant les âges des répondants du groupe étudié, nous trouvons que bien que le nombre de personnes sans domicile âgées de plus de plus de cinquante ans soit en baisse, le nombre de personnes âgées de plus de soixante ans augmente. Cette tendance suggère qu'il serait difficile, sinon impossible, de proposer une réintégration au monde du travail comme solution à l'exclusion liée au logement, étant donné que les personnes sans domicile âgées ne sont plus capables de travailler.

**La population sans domicile en Poméranie est une population vieillissante, et la durée de leur exclusion liée au logement s'allonge également.**



L'âge est aussi un facteur crucial dans la différenciation entre les hommes et les femmes sans domicile. Ces dernières sont relativement jeunes – deux tiers des femmes sans domicile ayant participé à l'enquête étaient âgées de moins de cinquante ans, tandis que 80% des hommes étaient âgés de quarante-et-un ans ou plus.

La population sans domicile en Poméranie est une population vieillissante, et la durée de leur exclusion liée au logement s'allonge également. Ceci remet en question l'efficacité de l'aide apportée aux personnes sans domicile. En 2007, la durée moyenne de l'exclusion liée au logement d'une personne était de 7,4 ans, tandis qu'elle était de 5,9 ans en 2005. Cette période de temps passée en situation d'exclusion liée au logement peut être qualifiée de phase *chronique*, ce qui signifie que la personne sans domicile s'est adaptée aux conditions de leur exclusion, qu'elle a rendu son lieu de résidence plus confortable et plus ressemblant à un foyer, et a affaibli ou coupé les liens avec les personnes qui ne sont pas sans domicile.

En comparant les données relatives à la dimension hommes-femmes, il apparaît que la durée moyenne d'exclusion des femmes est plus courte (5,9 ans) que la durée moyenne de celle des hommes (7,7 ans). Cependant, la durée d'exclusion des femmes a augmenté de 1,5 ans. Près de la moitié des femmes ayant participé à l'enquête étaient sans domicile depuis quatre ans ou moins, et près de la moitié des hommes ayant participé à l'enquête étaient sans domicile depuis six ans au minimum.

En ce qui concerne la santé des personnes sans domicile sondées, nous avons découvert qu'elle est généralement mauvaise et s'empire avec le temps, même si 33,9% des personnes sondées disaient être en bonne santé, et 34,8% qualifiaient leur état de santé de suffisant.

Presque la moitié (44,6%) des répondants a déclaré être handicapée à un certain degré, pourcentage qui semble bien plus élevé que celui constaté dans le groupe de "non sans-abri", et plus élevé qu'il ne l'était en 2003 (38,4%). Plus de la moitié des répondants ayant été interrogés en 2007 (59,2%) déclarait ne pas avoir pu travailler en raison de leur santé. Lorsque l'on compare ces chiffres aux résultats d'autres enquêtes, il semble que ce chiffre aie subi une augmentation de 20% – cette augmentation était de 41,4% en 2003 et de 46,3% en 2005.

En ce qui concerne l'emploi, les études montrent que près de 50% des répondants sont prêts pour l'emploi et souhaiteraient commencer à travailler. Nous pouvons également constater une augmentation dans le nombre de personnes sans domicile ayant travaillé – de 10% dans les années 2003-2005 à 25% en 2007, ce qui représente une augmentation importante si l'on prend en compte le fait qu'elle se soit produite sur une si courte période de temps. De plus, 29% des répondants interrogés en 2007 déclaraient avoir un contrat de travail.

Les chiffres recensant le nombre de personnes ayant un emploi conventionnel témoignent d'une augmentation du nombre de personnes dans cette catégorie au fil des années – 82 personnes en 2005 et 159 en 2007. Mais ces chiffres évoquent la question suivante : comment le fait d'avoir un emploi conventionnel influence-t-il la lutte contre l'exclusion du logement? Nous serons peut-être en mesure de répondre à cette question suite à la prochaine enquête.

Il faut noter que les personnes sans domicile sondées sont souvent endettées – près d'un tiers déclarant avoir des difficultés financières. Le fait d'avoir un emploi conventionnel leur permet de rembourser leurs dettes, mais pas d'améliorer leur situation financière, ou d'échapper la pauvreté.

Cette étude concernant l'exclusion liée au logement nous incite à demander quelles sont les caractéristiques nécessaires afin de pouvoir résoudre une situation d'exclusion du logement. Ces caractéristiques sont : jeune âge, sans domicile depuis une période relativement courte, être en bonne santé, sans responsabilités financières, et gagner sa vie. En tenant en compte des caractéristiques socio-démographiques des personnes sans domicile dans la région poméranienne, nous observons que le groupe ayant le plus de chances de résoudre sa situation de pauvreté est celui des jeunes femmes vivant dans des appartements de logement accompagné, terrains vagues ou abris de jardin. Les hommes sans domicile vivant dans des hébergements d'urgence ou un logement inadéquat ont moins de chances, selon les facteurs étudiés, de résoudre leur situation d'exclusion du logement.

En conclusion, l'exclusion liée au logement dans la région poméranienne semble être constant en termes du nombre de personnes sans domicile et au niveau du ratio hommes-femmes sans domicile. Les personnes ayant été sans domicile depuis le plus long temps sont principalement des hommes. Ils sont souvent plus âgés, malades et handicapés. La majorité des personnes sans domicile dans la région poméranienne est constituée de personnes incapables de travailler en raison de leur âge ou de leur santé et donc irrévocablement exclues de la société.

Afin de comprendre pleinement l'ampleur du problème de l'exclusion liée au logement, il est nécessaire de se concentrer sur l'identification et la définition de ses causes, et comprendre que bien que le nombre de personnes sans domicile dans la région poméranienne n'a pas évolué de manière importante, le phénomène lui-même progresse. Cela signifie que non seulement le système de protection sociale doit-il être modifié et amélioré, mais aussi que les fondements sur lesquels repose le système de politique sociale doivent être réétudiés et repensés. ●



# Changer les espoirs en maisons dans une communauté défavorisée de Slovaquie : une approche globale en réponse à une exclusion sociale grave



Par **Barbora Cernusakova**, *Habitat for Humanity International (Bureau de la zone Europe et Asie centrale)*, *Directrice chargée de défendre la cause*

Les processus de transition post-1989 en Europe centrale et orientale ont apporté des changements profonds au niveau social, politique et économique qui ont fortement affecté l'accessibilité au logement dans la région. Vu le parc terriblement réduit de logements à louer, les groupes à revenus modestes ont été forcés de se tourner vers le marché, où ils ne pouvaient bien souvent ni se permettre financièrement d'acheter les appartements au prix du marché ni prétendre à un prêt hypothécaire. La réduction du secteur locatif public – conséquence de la privatisation/restitution qui dans la plupart des pays a pris la forme de vente des appartements aux locataires en place – couplée à la faible priorité accordée aux politiques de logement en général ont eu des conséquences graves. Dans les années qui ont suivi la privatisation, le prix des maisons et des loyers a augmenté beaucoup plus vite que le revenu moyen. Ceci a mené à une perte à long terme de logements accessibles et abordables financièrement pour les groupes vulnérables, et à des difficultés pour les propriétaires à faibles revenus à financer les réparations et l'entretien de leur résidence. Habitat for Humanity a réagi à ces pressions avec des projets visant les besoins croissants des groupes vulnérables – principalement les Roms.

## LA VIE DANS UN GHETTO

Les familles à faible revenu et les groupes vulnérables sont les groupes bénéficiaires « traditionnels » sur lesquels Habitat for Humanity concentre ses activités de construction et de rénovation de logements. Malgré une expérience considérable dans l'aide aux personnes pauvres et exclues socialement, Habitat for Humanity a découvert que le besoin en logement dans la communauté des Roms en Europe centrale et orientale représentait un défi particulier. Quand des représentants d'Habitat sont arrivés pour la première fois dans le ghetto de Roms à Svinia (Slovaquie), ils ont été choqués par le niveau de pauvreté. Certaines familles étaient blotties dans des huttes en terre infestées de rats, alors que d'autres vivaient dans des boîtes en béton. L'eau courante et l'électricité étaient absentes. Le puits commun était pollué et les nombreuses personnes qui étaient malades ne faisaient l'objet d'aucun soin médical.

Les Roms restent aujourd'hui le groupe ethnique le plus démuné et le plus exclu socialement en Europe. Dans de nombreuses régions, des portions significatives des communautés de Roms vivent dans le dénuement le plus complet. L'exclusion sociale est un processus multidimensionnel qui combine l'exclusion de la participation à la prise de décision, de l'emploi et des ressources matérielles et de l'intégration dans des processus communs de culture. Cela prend habituellement une forme spatiale en Europe centrale et orientale : les campements de Roms, où les gens vivent dans une combinaison d'espace inapproprié, de manque d'accès aux services sociaux et aux services publics, et où ils sont isolés géographiquement. Cet isolement géographique se double d'un faible niveau d'éducation et d'un taux de chômage élevé qui sont considérés comme étant fortement liés au risque de pauvreté que les Roms ont davantage de risque de connaître que d'autres groupes au sein de la population slovaque (Banque mondiale 2002). Selon le Programme de développement des Nations unies, le taux de chômage moyen dans les communautés Roms en Slovaquie est de 72 pourcent, bien qu'il soit significativement plus élevé si les communautés sont séparées (76 pourcent), et selon certaines études, on reconnaît que dans certaines zones, le taux de chômage dans les camps à l'écart est proche de 100 pourcent.

## LE MANQUE DE RÉPONSES POLITIQUES

Un mauvais logement est à la fois un symptôme et une cause d'exclusion sociale, et l'état des logements et des camps de Roms renforce les préjugés à l'égard de cette communauté. Des niveaux importants d'exclusion sociale vont de pair avec la discrimination et de fréquentes violations des droits fondamentaux des personnes marginalisées. En dépit de la gravité de la situation, le problème de logement des Roms est rarement traité par des politiques publiques systématiques. Les efforts consentis par les associations de droits humains pour mettre l'accent sur le problème représentent un développement positif : ils appellent les gouvernements à agir. À la fin 2007, le Commissaire aux droits de l'homme Thomas Hammarberg et le Rapporteur spécial de l'ONU sur le logement convenable Miloon Kothari ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils précisait que le droit au logement des Roms est malmené dans différentes parties d'Europe. Ils avaient été alertés par la croissance alarmante des expulsions de communautés de Roms et de leurs familles signalées, et par l'intensification de la ségrégation et de la ghettoïsation. Parmi les politiques recommandées, on trouvait la formalisation des camps de Roms manquant de reconnaissance officielle d'occupation et la mise en place de cadres légaux nationaux offrant une protection efficace du droit au logement par les municipalités locales.

Les premières expériences de travail d'Habitat for Humanity dans des communautés de Roms gravement défavorisées ont permis de tirer plusieurs leçons : principalement le besoin d'interventions multifformes, taillées sur mesure et l'identification de la toile complexe des racines de la privation. Les recherches en matière de conditions de logement des Roms commandées par Habitat for Humanity ont conclu qu'il y a neuf obstacles majeurs liés au droit à un logement convenable :

- L'extrême pauvreté
- L'absence de fourniture d'eau et/ou de sanitaires (en état de marche) à l'intérieur
- L'absence de chauffage ou un chauffage insuffisant
- Le surpeuplement extrême
- Les matériaux de construction inappropriés
- Les logements non conformes aux normes de sécurité
- La pluviosité/l'humidité
- Des logements dégradés
- L'invasion de vermines et de poux

## LE PROJET PILOTE

Pour traiter la question en Slovaquie, Habitat s'est adjoint les compétences d'une grande ONG locale et respectée – ETP Slovakia, le Centre pour le développement durable ainsi qu'avec les municipalités locales respectives. En 2004, un projet conjoint a commencé à se concentrer sur des programmes de renforcement de la communauté et de développement dans la partie orientale du pays. L'objectif était de rénover et de reconstruire des maisons dans le camp de Roms de Svinia et d'améliorer les conditions de vie en général dans le camp en fournissant un accès à l'eau potable. L'un des principes d'Habitat for Humanity est la contribution des bénéficiaires au travail. Dans ce cas-ci, cela signifiait que les familles de Roms devaient contribuer en « équivalent heures de sueur » - c'est-à-dire aider pendant un certain nombre d'heures aux travaux de réparation et de rénovation. En raison du niveau élevé d'exclu-

sion sociale et de pauvreté de la communauté, les 138 familles partenaires n'ont pas dû acheter les matériaux de rénovation comme les peintures, les désinfectants, les rouleaux de lino, les lits et les chauffages au fioul et les ont reçus gratuitement, ainsi que la formation sur les bases de la rénovation d'une maison.

Comme la pauvreté des Roms en termes de logement est mêlée à d'autres aspects d'exclusion sociale, afin d'obtenir un impact à long terme, Habitat for Humanity et ETP Slovakia ont développé une approche globale pour faire face à leur besoin de logement. Habitat for Humanity a fourni la supervision et l'assistance du chef de chantier et du contremaître et ETP Slovakia s'est occupé du travail social de la communauté. Après la réalisation du projet en 2005, toutes les 138 maisons étaient rénovées avec succès, tous les puits d'eau existants étaient nettoyés et désinfectés et un nouveau réservoir d'eau était construit pour fournir de l'eau potable à la communauté de près de 1.200 personnes. Le projet a été très bien reçu par les médias locaux, qui l'ont qualifié d'intervention la plus équitable dans le camp à ce jour.

### LE PARTENARIAT SE POURSUIT – LE MODÈLE DE NALEPKOVO

La manière de sortir les Roms marginalisés de la ghettoïsation et de la pauvreté pourrait être d'impliquer différents acteurs y compris les services de logement et le travail social de manière bien planifiée. L'expérience d'Habitat for Humanity dans le cadre du Programme de développement de logements à Nalepkovo, une municipalité de l'est de la Slovaquie qui compte une population importante de Roms en est un exemple. À Nalepkovo, les Roms représentent 45 pourcent de la population: mille trois cents habitants sur 2.800. Nombre d'entre eux vivaient- et c'est encore le cas pour certains – dans des cahutes, de vieilles caravanes ou de vieilles maisons sans revêtement de sol ni salle de bain, souffraient du froid et de l'humidité du fait des toits qui fuyaient et ils manquaient d'intimité.

En 2006, Habitat a commencé à mettre en œuvre le projet d'Amélioration des conditions de logement des familles à faibles revenus via son partenaire ETP Slovakia. Avec ce projet, on tente de traiter de la question du logement dans le contexte plus large du développement social. Il comprend différents éléments, y compris la rénovation et la reconstruction de maisons mal réparées, des prêts sans intérêts, l'inclusion des Roms dans l'économie sociale et un soutien social aux personnes âgées. Plusieurs acteurs sont impliqués, y compris les autorités locales, l'Office du travail et des entrepreneurs locaux. Le projet est basé sur le « modèle Habitat » par lequel les familles reçoivent non seulement des prêts sans intérêts, mais également une formation au bâtiment et une supervision des travaux de reconstruction, ainsi que le soutien du centre communautaire dirigé par l'ETP.

La sélection des familles participantes est basée sur un ensemble de critères stricts : besoin en matière de logement, capacité à rembourser l'emprunt, et la volonté de travailler en partenariat. Dans le cadre du processus de sélection, le coordinateur du projet rend visite à la famille candidate, consulte la famille et la municipalité sur le plan de reconstruction et prépare la documentation photographique. Le but est de sélectionner des familles à revenus très faibles qui ne peuvent pas se permettre des financements classiques, mais ont suffisamment de revenus pour rembourser les paiements mensuels et les autres coûts associés à la propriété. Donc, pas plus de 40 pourcent du revenu mensuel familial ne doit être consacré au logement y compris les commodités, le paiement de l'emprunt hypothécaire, les taxes et l'assurance. Un autre problème pris en compte au moment d'évaluer la capacité de remboursement de l'emprunt de la famille partenaire potentielle est les coûts associés aux besoins de bases tels que – la nourriture, l'eau, les vêtements, la santé, l'éducation, le transport et les communications. Pour satisfaire ces critères, les crédits prennent la forme de micro-prêts allant jusqu'à 1000,00€. Bien que ce montant puisse sembler très faible, cela fait vraiment la différence une fois utilisé pour la rénovation ou pour l'achat d'équipement de base ou d'un meuble.

Après les deux premières années de fonctionnement, le projet de rénovation de logements a permis d'aider 89 familles, y compris 16 familles louant des appartements sociaux. En raison de négligence dans l'entretien, ces maisons sociales étaient délabrées. Les familles partenaires ont pu emprunter pour la rénovation intérieure, principalement pour poser de nouveaux sols en lino, changer les blocs de cuisine, les salles de bain. On a apporté du soutien à une famille dont la maison avait été endommagée par un incendie, à des familles qui n'avaient pas de salle de bains ni de sol convenable, ainsi qu'à des familles qui devaient isoler leur logement pour diminuer les dépenses de chauffage.

### UNE APPROCHE GLOBALE

Afin d'étendre la capacité des familles à rembourser le prêt, un élément fort du projet est l'aide à l'emploi proposée par ETP Slovakia et son équipe de conseillers personnels/travailleurs sociaux. Les Roms souffrent d'une employabilité extrêmement faible en raison de qualifications faibles ou nulles, assorties de discrimination. Le rôle des travailleurs sociaux est donc d'aider les familles sans emploi à s'engager dans le programme d'activation au travail géré par la municipalité ou par des organisations non gouvernementales, et d'améliorer leurs chances de réussir sur le marché du travail via des formations professionnelles, ou de poursuivre des stages de recyclage. Une autre forme d'aide proposée par les conseillers personnels est l'aide à la recherche d'emploi y compris la communication initiale avec les employeurs potentiels. Les clients peuvent également obtenir de l'aide dans leurs demandes de subventions auprès de l'Office du travail pour démarrer une petite entreprise et du soutien dans la résolution de leurs problèmes sociaux, légaux et de santé. Un autre type de service proposé par le Centre communautaire est une formation aux bases du budget familial.

Les efforts consentis par tous les acteurs clés ont permis d'embaucher la majorité de la main-d'œuvre rom de Nalepkovo dans le Programme d'activation au travail ou dans des travaux saisonniers pour des entreprises privées locales. Certains demandeurs d'emploi ont trouvé du travail dans le centre communautaire local comme assistants des travailleurs sociaux ou comme conseillers personnels. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problèmes majeurs de remboursement des emprunts et trois familles ont déjà complètement remboursé leur dû.

Nalepkovo était un candidat idéal pour la mise en œuvre du projet en raison du soutien des autorités locales, véritablement concernées par le fait de traiter la question du logement et de la pauvreté depuis les années 1990. Elles ont investi des montants considérables de leur budget dans les projets de construction et de rénovation. En 2006, Habitat, ETP et les autorités locales ont également conjugué leurs forces pour construire 20 nouvelles maisons à louer pour des familles à revenus modestes. Comme ces unités n'étaient pas meublées et que les locataires n'avaient pas les ressources nécessaires pour acheter les meubles et les appareils ménagers, ils ont pu souscrire à un prêt pour ces besoins.

En 2007, Habitat et ETP ont étendu le projet d'amélioration des conditions de logement à 10 autres municipalités dans l'est de la Slovaquie. On espère pouvoir aider 300 nouvelles familles à revenus modestes à rénover et/ou reconstruire leur maison, ainsi qu'offrir une formation aux métiers de la construction et du soutien aux personnes à la recherche d'un emploi. Pour avoir un impact sur la politique de logements du pays, les partenaires ont également démarré une initiative de défense de la cause du modèle de développement de logement pour les groupes défavorisés auprès du gouvernement. Jusqu'à présent, l'approche globale a non seulement amélioré la qualité des logements et suscité une réaction positive de la part des médias, mais a également eu un impact sur l'auto-estime des familles partenaires fortement défavorisées et sur l'amélioration des relations entre les Roms et les non-Roms. ●





**La FEANTSA est soutenue par le programme communautaire européen pour l'emploi et la solidarité sociale (2007-2013).**

Ce programme a été créé pour soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, fixés dans l'Agenda social, et contribue par conséquent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Ce programme de sept ans vise tous les acteurs qui peuvent contribuer au développement de législations et politiques sociales appropriées et efficaces au niveau de l'emploi, à travers l'UE27, l'AELE et les pays candidats à l'adhésion.

A cet effet, PROGRESS se veut:

- Fournir une analyse et des conseils politiques sur l'emploi, la solidarité sociale et l'égalité des sexes;
- Contrôler la mise en œuvre de la législation et des politiques européennes au niveau de l'emploi, de la solidarité sociale et de l'égalité des sexes;
- Promouvoir le transfert de politiques, de l'apprentissage et du soutien parmi les Etats Membres sur les objectifs européens; et
- Relayer les opinions des acteurs et de la société en générale.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter:

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/progress/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html)

**Fédération Européenne  
d'Associations Nationales travaillant  
avec les Sans-abris, AISBL**

194, Chaussée de Louvain  
1210 Bruxelles  
Belgique

Tél: +32 (0)2 538 66 69

Fax: +32 (0)2 539 41 74

Email: [information@feantsa.org](mailto:information@feantsa.org)

